



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2019-044

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-06-18-001 - Barèmes 2019 complétés (valables du 01/01/2019 au 31/12/2019) -
Remise en état des prairies et resemis et autres barèmes (3 pages) Page 3

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-06-17-001 - arrêté modifiant la composition du CDEN (1 page) Page 7

87-2019-06-11-004 - Arrêté portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite dans le département de la Haute-Vienne DR BRISSAUD. (1 page) Page 9

87-2019-06-11-003 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire. (1 page) Page 11

87-2019-06-11-005 - Arrêté portant retrait d'agrément pour l'exercice du contrôle médical
de l'aptitude à la conduite dans le département la Haute-Vienne DR Réginald BOURLOIS.
(1 page) Page 13

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-06-18-001

Barèmes 2019 complétés (valables du 01/01/2019 au
31/12/2019) - Remise en état des prairies et resemis et
autres barèmes

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
(Haute-Vienne)

Barèmes 2019 complétés
(valables du 01/01/2019 au 31/12/2019)
Remise en état des prairies et resemis
et autres barèmes

Dans sa séance du 22 février 2019, la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour l'indemnisation des dégâts de gibiers aux cultures et récoltes agricoles a adopté les barèmes suivants, complétés à la demande de la fédération départementale des chasseurs le 14 juin 2019 :

Remise en état des prairies

Manuelle	19,30 €/heure
Herse (2 passages croisés) *	82,11 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir *	62,79 €/ha
Herse rotative ou alternative seule *	83,16 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir *	119,39 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal *	87,78 €/ha
Rouleau *	34,13 €/ha
Charrue *	123,48 €/ha
Rotavator *	87,78 €/ha
Semoir *	62,79 €/ha
Traitement *	46,20 €/ha
Semence	165,06 €/ha

* une majoration de 15 % sera appliquée sur ces barèmes pour les communes situées en zone de montagne telle que définie selon les critères fixés par le D113-14 du code de l'environnement (voir liste en annexe).

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Réensemencement des principales cultures

Herse rotative ou alternative + semoir *	119,39 €/ha
Semoir *	62,79 €/ha
<i>Rotavator</i> *	87,78 €/ha
<i>Rouleau</i> *	34,13 €/ha
Semoir à semis direct *	71,72 €/ha
Traitement *	46,20 €/ha
Semence certifiée de céréales	119,91 €/ha
Semence certifiée de maïs	205,49 €/ha
Semence certifiée de pois	229,64 €/ha
Semence certifiée de colza	110,99 €/ha

* une majoration de 15 % sera appliquée sur ces barèmes pour les communes situées en zone de montagne telle que définie selon les critères fixés par le D113-14 du code de l'environnement (voir liste en annexe).

Autres barèmes :

Soja	30 €/Q
Raves fourragères	946 €/ha
Carottes	0,97 €/kg
Épinards	2,11 €/kg
Haricots verts	2,75 €/kg
Mâche	4,52 €/kg
Maïs doux en épis	1,50 €/kg

Les récoltes issues de l'agriculture biologique seront indemnisées sur la base des tarifs indiqués dans le contrat lié à la parcelle endommagée jusqu'à hauteur des volumes indiqués dans le contrat. Au delà de ce volume ou à défaut de contrat, l'indemnisation sera faite sur la base du barème départemental retenu pour la culture concernée auquel une majoration de 50 % sera appliquée.

P/le directeur
Pour le chef de service,
L'adjointe

Aude LECOEUR

Annexe : liste des communes classées en zone de montagne

La liste des communes est fixée par arrêté ministériel pris en application de l'article D 113-14 du code rural, qui reprend les critères définis par la directive 75-268 CEE sur l'agriculture de montagne et certaines zones défavorisées, article 3 paragraphe 3.

Code INSEE	Nom de la commune
87004	AUGNE
87009	BEAUMONT-DU-LAC
87024	BUJALEUF
87043	CHEISSOUX
87051	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE
87058	DOMPS
87064	EYMOUTIERS
87076	JABREILLES-LES-BORDES
87079	LA JONCHERE-SAINT-MAURICE
87104	NEDDE
87117	PEYRAT-LE-CHATEAU
87123	REMPNAT
87132	SAINT-AMAND-LE-PETIT
87134	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST
87147	SAINT-GILLES-LES-FORETS
87153	SAINT-JULIEN-LE-PETIT
87159	SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE
87183	SAINT-SYLVESTRE
87193	SURDOUX
87194	SUSSAC

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-06-17-001

arrêté modifiant la composition du CDEN

arrêté modifiant la composition du CDEN

PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
MODIFIANT LA COMPOSITION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN)**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R.235-1 à R.235-11-1 du code de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 fixant pour trois années la composition du conseil départemental de l'éducation nationale, et l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 le complétant ;

Vu la proposition de remplacement de ses représentants adressée par le Conseil Régional le 18 avril 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

I – Représentants des collectivités territoriales

Représentants du Conseil régional

Membre titulaire Madame Huguette TORTOSA

Membre suppléant Madame Julie LENFANT

Le reste des dispositions de l'article 1^{er} demeure inchangé.

Article 2 : le présent arrêté est pris pour la durée du mandat qui reste à courir, soit jusqu'au 21 juin 2019.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès préfet de la Haute-Vienne et d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Limoges, le 17 juin 2019

Le Préfet,



Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-06-11-004

Arrêté portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la Haute-Vienne DR BRISSAUD.

*Arrêté portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le
département de la Haute-Vienne DR BRISSAUD*

Article 1^{er} : L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Jean-Jacques BRISSAUD. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 24 octobre 2018, soit jusqu'au 23 octobre 2023 inclus. L'activité de médecin agréé ne peut réglementairement pas se prolonger au-delà de l'âge de soixante treize ans.

Article 3 : Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 11 juin 2019

Signature : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-06-11-003

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1^{er} : Le service municipal de la mairie de Nedde située « Le Bourg » - 87120 NEDDE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée 6 ans à compter du 21 mars 2019.

Article 3 : L'habilitation de la mairie de Nedde est répertoriée sous le numéro 07.872.313.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Nedde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 11 juin 2019

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-06-11-005

**Arrêté portant retrait d'agrément pour l'exercice du
contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le
département la Haute-Vienne DR Réginald BOURLOIS.**

*Arrêté portant retrait d'agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
dans le département la Haute-Vienne*

Article 1^{er} : L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, accordé au Docteur Réginald BOURLOIS par arrêté préfectoral du 15 juin 2018, est abrogé à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 11 juin 2019

Signature : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne.